



Mairie de
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION DE
STATIONNEMENT D'UN CAMION DE DEMENAGEMENT EN
DOMAINE PUBLIC**

Arrêté de Police N°35/2020 (ST) du 06 mai 2020

Le Maire de la commune de GUESNAIN

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités
territoriales,

Vu la demande écrite formulée par la société Odinet

Déménagement de faire stationner face à l'habitation sise 103 rue
Julian Grimau à GUESNAIN, un camion d'une longueur de
15 m,

Considérant que le propriétaire du logement ne dispose pas en
domaine privatif d'un emplacement permettant le stationnement
d'un camion de déménagement.

ARRETE

ARTICLE 1

La société Odinet Déménagement est autorisée à faire stationner
en domaine public face au N°103 de la rue Julian Grimau un
camion de déménagement de 15 m **le lundi 18 mai 2020 de
07h00 à 19h00.**

ARTICLE 2

La société Odinet Déménagement est chargée de la mise en
place des panneaux de « stationnement interdit » accompagnés de
l'arrêté d'autorisation 24 heures au moins avant le début de
l'opération pour réserver l'emplacement dédié au camion de
déménagement.

Les jours du déménagement des panneaux triangulaires
annonçant un danger seront mis en place dans les deux sens de
circulation.

ARTICLE 3

La société Odinet Déménagement domiciliée au 117 Bd de
Strasbourg 76067 Le Havre

Madame le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police
de DOUAI,

Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés chacun
de l'application du présent arrêté.

Fait à GUESNAIN,
06 mai 2020

Le Maire,
Maryline Lucas

